

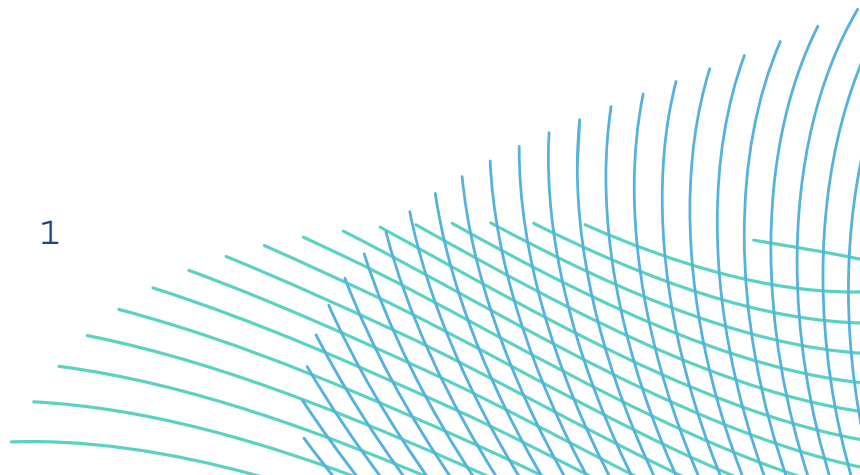


Projet éolien Les Beaux Piliers

**Compte-rendu du comité de projet
26 novembre 2024**

Mairie de Luçay-le-Libre (36)

RWE Renouvelables France



Sommaire

- INFORMATIONS GENERALES3
 - CARACTERISTIQUES DE LA REUNION 3
 - OBJECTIF DE LA REUNION 3
- SYNTHESE DES ECHANGES4
 - VOLET RACCORDEMENT 4
 - VOLET ENJEUX ET IMPACTS ET DU PROJET..... 4
 - VOLET RETOMBEES ECONOMIQUES..... 5
 - AVIS RECOLTES A L’ISSUE DE LA REUNION 5
- ACTIONS A SUIVRE.....5
- Annexe : Feuille émargement

Informations générales

Caractéristiques de la réunion

Le comité de projets s'est tenu le 26 novembre 2024 en mairie de Luçay-le-Libre à 17 heures. Etaient présents :

- **Le représentant de la commune de Luçay-le-Libre :**
 - Monsieur Luc Pion, Maire de la commune.
- **Les représentants des communes limitrophes et intercommunalité :**
 - Madame Marie-France Renaudet, Maire de Meunet-sur-Vatan ;
 - Monsieur Alain Bardey, Maire de Saint-Pierre-de-Jards ;
 - Monsieur Eric Van Remoortere, Président de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.
- **La société RWE**
 - Jacques Germain, Chef de projet ;
 - Florian Letondeur, Chef de projet ;
 - Camille Forêt, Chargée de Concertation.

Objectif de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie fait l'objet de la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'Article. R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « *Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

Dans le cas du projet éolien Les Beaux Piliers, porté par RWE sur la commune de Luçay-le-Libre, toute la zone d'implantation potentielle relative au projet a été déclarée en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables par une délibération du Conseil Municipal de la commune en 2024. La réalisation d'un comité de projets était ainsi facultative, en attendant la validation et la promulgation de l'ensemble des Zones par la Préfecture de l'Indre. La société RWE Renouvelables France a décidé de tout de même organiser ce comité afin de tenir informé les élus des avancées du projet avant le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Synthèse des échanges

RWE fait une présentation complète du projet : les principales caractéristiques du projet éolien Les Beaux Piliers, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire... Les élus présents ont interrompu la présentation dès qu'ils le souhaitent afin de poser leurs questions. L'ensemble des échanges est synthétisé ci-dessous.

Volet raccordement

Monsieur VAN REMOORTERE interroge RWE sur la solution de raccordement envisagée pour le projet éolien Les Beaux Piliers, dans un contexte de saturation des postes sources du département. RWE répond qu'un poste est prévu sur la commune de Reuilly à horizon 2031. RWE répond également que plusieurs développeurs étudient des solutions de postes sources privés sur le secteur afin de répondre à ce besoin de raccordement rapidement.

Volet enjeux et impacts et du projet

- Acoustique

Monsieur BARDEY demande si le bruit des éoliennes varie selon leur taille et gabarit. RWE répond que ce n'est pas nécessairement ce qui va faire évoluer l'acoustique d'une éolienne. Au contraire, les éoliennes plus récentes sont beaucoup moins bruyantes que les premiers parcs en fonctionnement dans le secteur, grâce notamment aux avancées technologiques. Précisions tout de même que la réglementation est la même, peu importe le gabarit d'éoliennes envisagé.

Madame RENAUDET demande en quoi consiste le bridage acoustique des éoliennes. RWE répond qu'il s'agit d'une réduction de la vitesse de rotation des éoliennes, voire d'un arrêt de celles-ci selon certaines conditions climatiques afin de ne pas dépasser les seuils réglementaires. Cela dépend notamment de la direction et de la vitesse du vent, de la distance aux habitations, ou de la modernité des éoliennes par exemple.

- Paysage

Monsieur VAN REMOORTERE demande à RWE de préciser ce à quoi correspond la mesure de balisage nocturne dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. RWE répond que l'objectif de cette mesure est d'harmoniser les flashes lumineux nocturnes des éoliennes entre elles, au sein d'un même parc. Il est également possible de réduire le flash lumineux

d'une éolienne, si elle est proche d'un parc existant. D'autres évolutions majeures sur le sujet pourraient arriver dans les prochaines années.

- **Démantèlement**

Monsieur VAN REMOORTERE demande à combien s'élève le montant du démantèlement pour une éolienne (selon le modèle envisagé pour le projet en question). RWE répond qu'il faut compter environ 500 000€ pour deux éoliennes de 7MW.

Volet retombées économiques

Monsieur VAN REMOORTERE demande si une mesure de financement participatif avec les habitants du territoire a été envisagée pour le projet. RWE répond que non. Lors de la permanence d'information de juin 2024, visant à récolter les idées de mesures d'accompagnement des habitants de la commune, le sujet du financement participatif n'a pas retenu l'attention des participants.

Avis récoltés à l'issue de la réunion

Le conseil municipal de Luçay-le-Libre n'a fait aucune remarque à la suite de l'envoi du Résumé Non Technique du projet éolien.

Monsieur VAN REMOORTERE et Monsieur BADEY saluent la qualité et le sérieux du dossier. Il rappellent également l'engagement de la commune de Luçay-le-Libre depuis nombreuses années dans leur volonté d'avoir un parc éolien sur leur territoire.

Madame RENAUDET rappelle néanmoins son sentiment de saturation compte tenu du contexte éolien dense dans le département.

Actions à suivre

RWE s'engage à tenir au courant le conseil municipal de Luçay-le-Libre, ainsi que les élus des communes limitrophes du dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et de l'instruction du dossier.

RWE s'engage également à tenir informés les habitants de l'instruction du dossier.

RWE informera les citoyens de Luçay-le-Libre, ainsi que toutes les communes dans le périmètre de l'enquête publique de la tenue de celle-ci et de ses modalités.

Annexe : Feuille d'émargement

RWE

PROJET EOLIEN DES BEAUX PILIERS
Commune de Luçay-le-Libre
Comité de projet du 26/11/2024 - Emargement

NOM	Prénom	Entité	Signature
VAN REMOORSERIE	ERIC	CCCB	
BARDEY	ALAIN	Mairie St Pierre de la Rivière	
PIOU	Luc	Mairie Luçay le Libre	
Renaudet	Marie-Françoise	Mairie de Neuvel Mandatam -	

RWE

